

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ DES SERVICES
PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE
L'ASSAINISSEMENT**

Délibération : **05.2016.020**

Transmis en préfecture le :

30 mai 2016

Séance du : **24 mai 2016**

Compte-rendu affiché le **31 mai 2016**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **18 mai 2016**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe
GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian
ARNOUX, Isabelle PICHERIT (à partir du point 2),
François VURPAS (à partir du point 5), Marie-
Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY,
Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier
BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER,
Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Jean-
Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Membres absents excusés à la séance

Isabelle PICHERIT (jusqu'au point 2), François
VURPAS (jusqu'au point 5), Anne-Marie JANAS,
Stéphanie PATAUD, Evan CHEDAILLE

Pouvoirs

Anne-Marie JANAS à Bernadette VIVES-MALATRAIT,
Stéphanie PATAUD à Aurélien CALLIGARO,
Evan CHEDAILLE à Yves CRUBELLIER

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ARNOUX

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du CGCT, prévoyant la communication à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, il a été présenté, au titre de l'année 2014, au Conseil métropolitain du 10 décembre 2015. Il doit ensuite faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des 59 communes membres de la Métropole à son Conseil Municipal.

Le rapport rend compte de la politique et des actions menées par la Communauté urbaine de Lyon en sa qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage du service public de production de l'eau ainsi que de la gestion du service délégué, au cours de l'année 2014, par les quatre exploitants pour son compte et sous son contrôle.

Le service public d'assainissement collectif est géré en régie par la Métropole qui programme, finance, construit et exploite tous les ouvrages destinés à transporter et traiter les eaux usées afin de les restituer dans des conditions compatibles avec la sauvegarde de la qualité du milieu naturel. Seule la Commune de Givors, intégrée à la Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2007, voit le service d'assainissement exploité sur son territoire par le biais d'un contrat d'affermage (repris lors de son intégration et arrivant à échéance en février 2016) avec la société Lyonnaise des eaux, la Métropole étant maître d'ouvrage et autorité organisatrice du service. Le patrimoine exploité évolue chaque année; en 2015, il intégrera plus de trente nouveaux bassins de retenue.

L'exploitation du service de production et de distribution de l'eau potable a été assurée en 2014 dans le cadre de contrats d'affermage, par trois sociétés, Véolia-Compagnie générale des eaux, la Lyonnaise des eaux (ex-SDEI) et Société des eaux Givors Grigny (SE2G), et par le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) dans le cadre de conventions d'exploitation pour les Communes de Lissieu, la Tour de Salvagny et Quincieux.

La Métropole est propriétaire d'un patrimoine composé de 11 sites de captage, 64 réservoirs, 12 198 poteaux d'incendie et 11 058 bouches de lavage et 4045 kilomètres de conduite d'eau potable de divers diamètres pour une production annuelle de 93,5 millions m³ par an. La consommation d'eau pour l'ensemble des 59 communes du Grand Lyon est de 73 862 933 m³ pour 1 333 032 habitants desservis et 361 501 abonnés (soit une augmentation de +2,4% du nombre d'abonnés), soit 202 364 m³ d'eau potable par jour représentant une baisse de 4,86% par rapport à 2013 principalement due à la réduction d'eau utilisée pour le nettoyage des rues du Grand Lyon.

Au 1^{er} janvier 2015, le prix du mètre cube d'eau potable payé par l'utilisateur, hors abonnement, défini aux contrats, s'établit à 1,1848 € HT. Ce tarif est issu de la révision quinquennale des contrats d'affermage qui a pris effet au 1^{er} janvier 2008 et qui s'est traduite pour l'utilisateur par une baisse de 0,285 € par mètre cube, actée par avenants aux contrats d'affermage.

Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 mètres cubes, la part eau potable de la facture semestrielle de référence s'élève, abonnement et tous prélèvements pour tous organismes compris, à 129,65 € TTC contre 127,86 € au 1^{er} janvier 2014, soit 2,1608 € TTC par mètre cube, contre 2,131€/m³ en 2014 (soit +1,39%).

Concernant l'assainissement, la Métropole est propriétaire de 3 250 kilomètres de réseau de divers diamètres, 70 stations de relèvement et 12 stations d'épuration (7 exploitées en régie et 5 en marché d'exploitation) permettent de traiter 475 257 m³ d'eaux usées par jour.

Le service public d'assainissement est financé principalement par la redevance d'assainissement prélevée par la Métropole sur chaque mètre cube d'eau en provenance du réseau de distribution d'eau potable ou de toute autre source et rejeté au réseau public d'assainissement collectif.

Au 1^{er} janvier 2015, le taux de la redevance d'assainissement collectif est de 0,9624 € HT par mètre cube. Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 mètres cubes, la part variable assainissement de la facture semestrielle de référence s'élève, tous prélèvements pour tous organismes compris, à 75,15 € TTC, soit 1,2527 € TTC par mètre cube (TVA à 10 % sur l'ensemble des postes), la tarification assainissement ne comportant pas de part fixe.

En cumulant la part eau potable et la part assainissement, le prix du mètre cube d'eau potable produit, distribué et épuré après rejet au réseau d'assainissement pour un abonné des services d'eau potable et d'assainissement collectif s'élève donc, au 1^{er} janvier 2015, à 3,4135 € TTC/m³ contre 3,3533 € au 1^{er} janvier 2014 (soit +1,79%), abonnement, tous prélèvements et taxes compris, et la facture semestrielle de référence s'élève à 204,80 € TTC contre 201,20€ TTC au 1^{er} janvier 2014.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est en charge des contrôles de conception et de réalisation des installations neuves d'assainissement non collectif à construire ainsi que du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire.

En 2014, les produits encaissés au titre de ces redevances facturées à l'utilisateur se sont élevés à 57 964,42 €. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a, par ailleurs, attribué 9 100 € de primes à la Communauté urbaine pour les contrôles d'installations existantes.

La Communauté urbaine a poursuivi, sa politique d'investissement dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif qui s'inscrit dans le cadre du plan de mandat.

Ainsi, en 2014, les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe des eaux représente 11,977 M€ TTC d'études et de travaux, dont 8,164 M€ TTC au titre de l'extension et de la rénovation des réseaux et ouvrages de distribution, 0,953 M€ TTC au titre de la sécurité de la ressource, 2,015 M€ TTC au titre de la sécurité de l'adduction et de la distribution et 0,845M€ TTC d'études informatiques.

Concernant l'assainissement, la Communauté urbaine a réalisé pour 29,638 M€ HT d'investissement au titre de l'extension et de l'amélioration des réseaux, des stations d'épuration et de relèvement et des raccordements à l'égout public.

L'un des faits marquants de l'année 2014 dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement est le renouvellement de la triple certification de la direction de l'eau de la Communauté urbaine (qualité ISO 9001, environnement ISO 14001 et sécurité OHSAS 18001) pour toutes ses activités et sites.

Depuis 2014, la direction de l'eau, a mis en place un programme de renouvellement triennal des canalisations sur l'ensemble du territoire métropolitain. Un programme prévisionnel 2015-2017 a donc pu être établi. À compter de 2015, le nouveau contrat de délégation prévoit à la charge du délégataire, le renouvellement des canalisations de petit diamètre, les autres renouvellements étant assurés par la Métropole. Ce programme, élaboré en 2014, est conforme à l'objectif de 75 % de canalisations renouvelées chaque année à l'horizon 2020. Par ailleurs, ont été poursuivies l'étude et l'analyse des volumes d'eau utilisés pour le nettoyage des rues de la Communauté urbaine en vue de la réduction de ces volumes.

Enfin, un programme d'actions à conduire par le futur délégataire a été envisagé pour améliorer le rendement du réseau, objectif qui lui est fixé dans le nouveau contrat.

Le nouveau dispositif de supervision de la télégestion de l'assainissement Stella, intégrant la gestion des ouvrages à distance et le pilotage de la maintenance des installations assistés par ordinateur, a été largement déployé en 2014 sur les sites de la direction.

Il est à noter une stabilisation des charges traitées sauf pour l'azote et une baisse significative des charges rejetées en milieu naturel.

À titre d'information, concernant Saint-Genis-Laval, on note au 1^{er} janvier 2015, 5 278 abonnés pour l'eau potable (+1,2%) et 5287 abonnés assainissement au bassin versant de Pierre-Bénite(+0,4%). Par ailleurs, la Commune, dans le cadre de sa politique de développement durable, participe au rendement du réseau par la mise en œuvre de la récupération des eaux pluviales à la nappe phréatique et au sein des bâtiments communaux.

Ainsi, huit cuves de récupérations d'eau sont implantées sur la commune avec au total une capacité de 380 m³ d'eau pour une économie d'eau estimée à environ 500 m³. Ces cuves permettent principalement l'arrosage des espaces verts (massifs ...) dont la toiture végétalisée du gymnase l'Équinoxe. Afin de poursuivre cet effort une nouvelle cuve sera installée prochainement au gymnase Giono.

Concernant le ruisseau de la Mouche (prenant sa source à Saint-Genis-Laval et se jetant dans le Rhône à Irigny), les Communes, leurs élus et les associations conjuguent leurs actions pour enrayer les dégradations liées notamment à l'installation d'activités industrielles et faire connaître ce patrimoine.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian ARNOUX,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL PREND ACTE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS L'EAU!

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

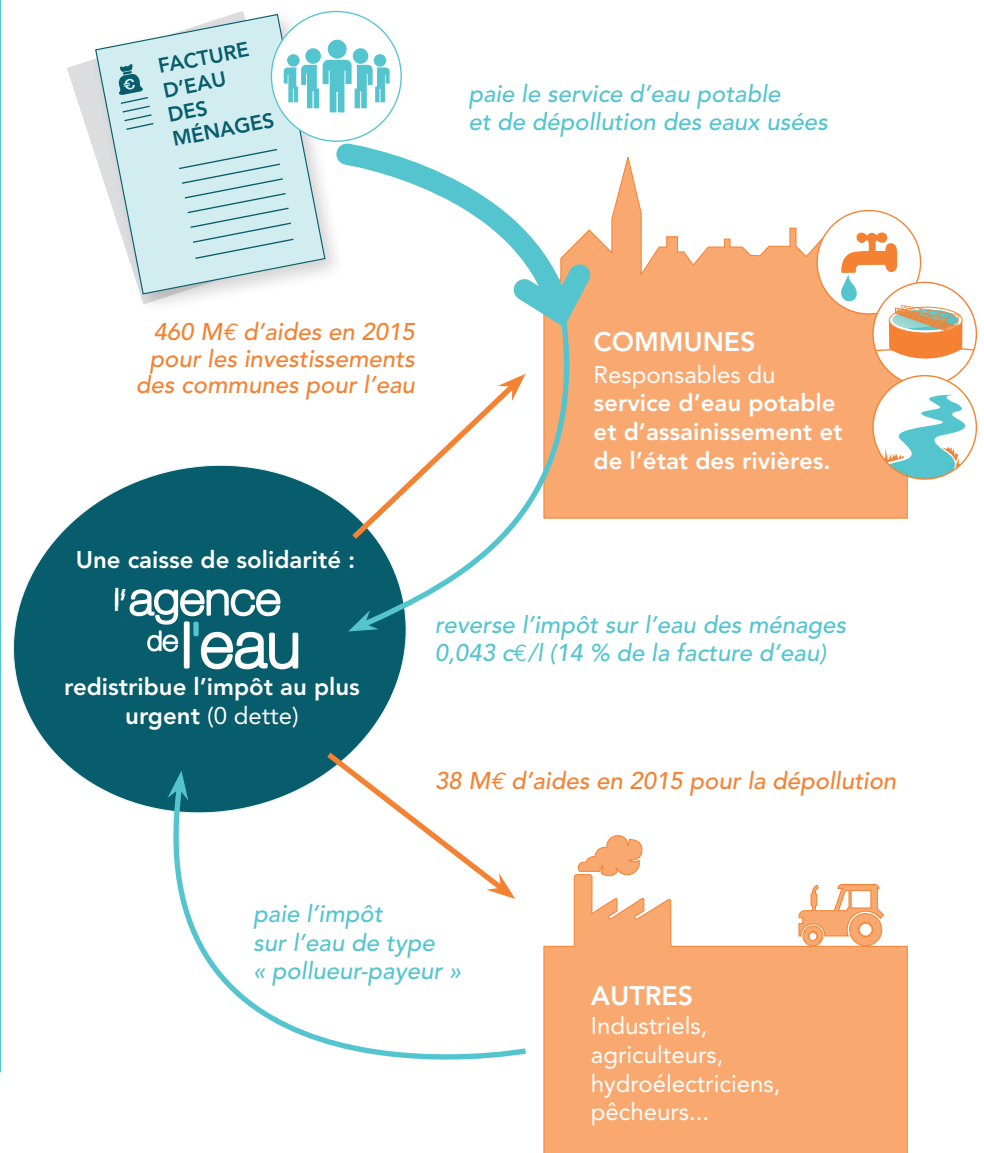
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse** est de **3,63 € TTC/m³** et de **4,02 € TTC/m³** en France*. **14 %** de la facture d'eau est un impôt qui retourne à l'eau via l'agence de l'eau.

Votre impôt est réinvesti pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat consacré à la **protection de l'eau et garant de l'intérêt général**.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2014.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2015

> Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau

(46 millions €)

325 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation de l'irrigation...) ont permis d'économiser 46 millions m³ en 2015 soit la consommation d'une ville de 600000 habitants.

> Pour dépolluer les eaux

(121 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

43 stations d'épuration aidées en 2015. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

> Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques

(34 millions €)

41 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

5 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

> Pour libérer les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates

(12 millions €)

25 nouveaux captages prioritaires du SDAGE ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Régler la question des pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux Français.

> Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité

(65 millions €)

85 km de rivières restaurées et 135 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges) ne permettent plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler. Pire, ils aggravent les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel.

2888 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide, dont 1112 ha de surfaces acquises. L'objectif de l'agence est de restaurer 10000 ha de zones humides au cours des 5 prochaines années. Telle une éponge, les zones humides limitent les crues en absorbant l'eau en excès.

> Pour la solidarité internationale

(4 millions €)

78 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement aux populations démunies dans les pays en voie de développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2016

535 M€ DE REDEVANCES EN 2016

Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.

14,2 % (75,8 M€)
payés par les collectivités
comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau

70,8 % (379,2 M€)
payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries)
comme redevance de pollution domestique

10,8 % (58 M€)
payés par les industriels et les activités économiques
comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau

0,5 % (2,5 M€)
payés par les pêcheurs, propriétaires de canaux, d'ouvrages de stockage et d'obstacles
comme redevance pour la protection du milieu aquatique

0,7 % (3,9 M€)
payés par les irrigants et les éleveurs
comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau

3,0 % (16,1 M€)
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
comme redevance de pollution diffuse

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Cette redistribution bénéficie pour plus de 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

Montant prévisionnel des aides pour 2016

15,3 % (83,2 M€)
aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques** : zones humides et renaturation, continuité écologique des cours d'eau

50 % (272,5 M€)
aux collectivités (bénéficiant au prix de l'eau) **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales**

17,4 % (95 M€)
aux collectivités (bénéficiant au prix de l'eau) **pour la restauration et la protection de la ressource en eau potable** : protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource

4,3 % (23,6 M€)
aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires... **pour l'animation des politiques de l'eau** : études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information

5 % (27,2 M€)
aux acteurs économiques non agricoles **pour la dépollution industrielle**

0,9 % (5 M€)
à la solidarité internationale : accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies

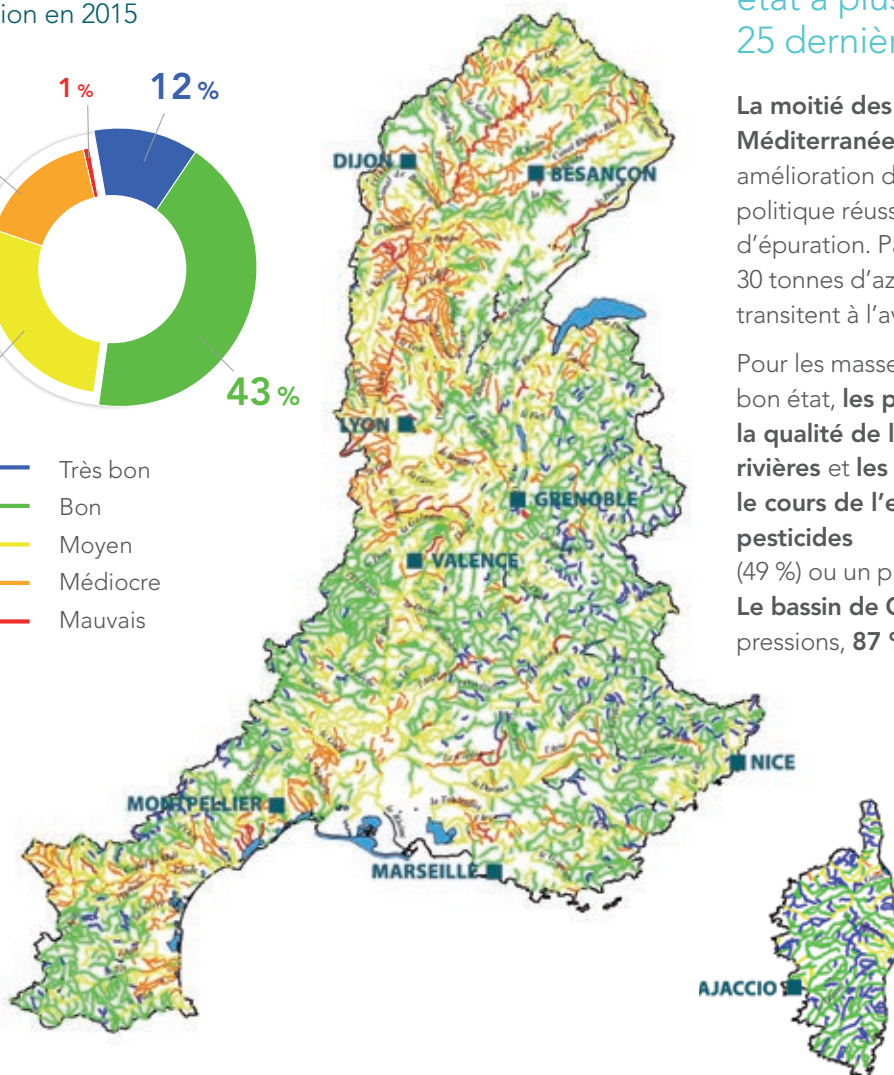
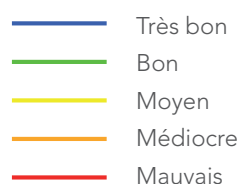
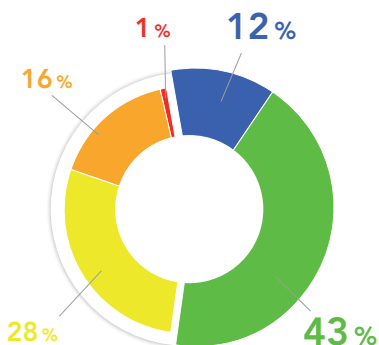
7,1 % (39 M€)
aux exploitants agricoles **pour des actions de dépollution dans l'agriculture**

Aides aux communes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Elle y consacre environ 100 millions €/an, dont plus de 50 millions au titre du dispositif spécifique de solidarité urbain-rural.

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau

Situation en 2015



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée sont en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau (75 % des cas), la pollution par les pesticides (49 %) ou un problème lié aux prélèvements (33 %). Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 87 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette

NOUVEAUTÉ
2016

Une nouvelle rubrique :
Quels poissons
peuplent nos rivières ?



Appli qualité rivière



Appli qualité Méditerranée

Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 14 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 300 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes